

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13849
19 mars 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 19 MARS 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT PAR INTERIM DU COMITE POUR L'EXERCICE
DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN**

En ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de vous exprimer la grave préoccupation du Comité devant la décision prise récemment par le Gouvernement israélien de saisir 150 hectares de terres arabes près de Bethléem, dans les territoires arabes occupés, en vue d'établir une nouvelle colonie juive. Cette décision fait suite aux expropriations à grande échelle mentionnées dans une communication précédente du Comité (S/13843).

Le fait que cette décision ait été prise quelques semaines après l'adoption par le Conseil de sécurité, à l'unanimité, de la résolution 465 (1980), demandant au Gouvernement israélien de cesser d'urgence d'établir des colonies dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et de démanteler les colonies existantes, démontre clairement l'intransigeance et l'attitude cynique d'Israël à l'égard de la décision de l'ONU à qui elle doit son existence, à l'égard de l'opinion mondiale et à l'égard des principes fondamentaux des droits de l'homme.

Cette violation, par Israël, de la résolution 465 (1980) et des résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, apporte une nouvelle preuve de la duplicité d'Israël qui, d'un côté, prétend s'efforcer de promouvoir l'autonomie des territoires occupés et, de l'autre, dévoile son intention de coloniser et d'annexer les territoires arabes occupés.

Il est tout à fait manifeste que le Gouvernement israélien n'a nullement l'intention d'aider au règlement pacifique de la question de Palestine, qui est au coeur du problème du Moyen-Orient.

Le Comité estime par suite qu'il appartient au Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes et pratiques sur la base de la résolution 34/65 A de l'Assemblée générale, en vue d'appliquer les recommandations du Comité approuvées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale, mesures qui conduiraient sans aucun doute à la solution de la question de Palestine et, par voie de conséquence, à celle du problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien

(Signé) Raúl Roa KOURI